

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1417

présenté par

M. Mendes, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 19 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur propose de procéder à la suppression de l'article 19 *ter* qui prévoit l'intégration des centres provisoires d'hébergement (CPH), des centres d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) et des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) dans le décompte des logements sociaux par commune prévu par la loi « SRU ».

Cette disposition ne paraît pas conforme à l'esprit de la loi SRU dont le but est de développer le logement social en France dans une logique de solidarité.